

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° PC-2784.

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, greffier, concernant ce qui suit:

1. Le 18 avril 2011, à la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le même jour sur le projet de règlement n° PC-2784-PD1, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement n° PC-2784-PD2 modifiant le Règlement de zonage n° PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour corriger certaines erreurs d'écriture et omissions.

RÉSUMÉ

Cet amendement au règlement PC-2775 est fait dans le but de corriger certaines erreurs et de remédier à certains oublis dans le nouveau règlement de zonage, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2011. Cet amendement permettra de confirmer les permissions particulières d'étagage extérieur pour les centres de rénovations de grande surface et les pépinières; de modifier la formation de certains articles afin de clarifier leur intention; de prescrire une distance minimale entre une clôture pour piscine et un bâtiment; de corriger une définition et d'uniformiser des termes de définition; de corriger trois erreurs de numérotation de zones et une superficie de lot erronée; et d'ajouter une colonne oubliée dans le *Tableau des dispositions particulières*.

Les dispositions de l'article 1j) relatives aux usages dérogatoires et de l'article 4c), d), e) relatives à l'utilisation des espaces libres sont sujettes à approbation référendaire.

2. Toute personne intéressée, dans une zone d'où peut provenir une demande ou dans une zone contiguë à celle-ci, peut signer une demande de participation à un référendum, requérant que les dispositions contenues aux articles de ce second projet de règlement et qui est susceptible d'approbation soient effectivement soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.
 - 2.1 Une demande relative au paragraphe j) de l'article 1 concernant les usages dérogatoires peut provenir de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de l'ensemble des personnes habiles à voter.
 - 2.2 Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :
 - De préciser la superficie totale maximale (1.900 mètres carrés) pouvant être occupée par de l'étagage extérieur dans la zone C5 (paragraphe c) de l'article 4 et premier alinéa du paragraphe iii) du paragraphe e) de l'article 4), - Terrarium de Pointe-Claire;
 - De préciser la superficie totale maximale (3,255 mètres carrés) pouvant être occupée par de l'étagage extérieur dans la zone C6 (paragraphe d) de l'article 4 et deuxième alinéa du sous-paragraphe iii) du paragraphe e) de l'article 4 – Fairview et Complexe Pointe-Claire;
 - De préciser qu'un centre jardin extérieur saisonnier peut être aménagé dans l'aire de stationnement du Centre commercial Plaza Pointe-Claire (zone C1 – sous-paragraphe i) du paragraphe e) de l'article 4;
 - De préciser la superficie totale maximale pouvant être occupée par l'étagage extérieur (1,900 mètres carrés) dans la zone C3 (sous-paragraphe ii) du paragraphe e) de l'article 4.) – À l'est du boulevard Des Sources, au sud de l'avenue Reverchon;

peut provenir de ces zones et zones contiguës à celles-ci. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnées.

3. Le Service des affaires juridiques, des communications et du greffe peut vous fournir toutes les informations nécessaires, que ce soit:
 - a) pour connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone et l'objectif d'une demande;
 - b) pour certifier si votre demande est valide;
 - c) pour déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande;

ou toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

4. Pour être valide, toute demande doit:

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **21 juillet 2011**;
- c) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 avril 2011:
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 avril 2011:
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 avril 2011:
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire; le cas échéant, la procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 18 avril 2011 est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6. Une demande visant à ce que les dispositions contenues aux articles de ce projet de règlement soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter peut provenir des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci.

7. Les zones concernées et contiguës suivantes, visées par les dispositions décrites au paragraphe 2.2 ci-haut, sont situées approximativement aux endroits ci-après

Zone concernée	Zones contigües	Description
C1	Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du parc Cedar Heights, au sud de l'avenue Douglas-Shand et à l'ouest de l'avenue Terra-Cotta et du parc Terra-Cotta.
C3	Rc20, C4, N33, Pa37	Au nord de l'avenue Summerhill, à l'est des avenues Charles et Parkland, au sud de l'avenue Avro et à l'ouest de la limite municipale d'avec la Cité de Dorval.
C5	Re34, Re35, Cb5, Cb6, Cb7, Cb8, Pa59, U7	Au nord du boulevard Hymus, à l'est des avenues Alston et Holiday, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Doyon.
C6	Rb10, Re46, Re47, Re48, C7, Cb3, Cb4, N3, N8, U7	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de la limite municipale d'avec la Ville de Kirkland, au sud de la limite municipale d'avec la Ville de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest du Centre commercial Méga-Centre.

Les illustrations de ces zones, ainsi que le projet de règlement n° PC-2784-PD2 peuvent être consultés au bureau du Service des affaires juridiques, des communications et du greffe à l'hôtel de ville, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8 h 00 à midi et de 13 h à 16 h 00.

8. Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Pointe-Claire, ce 13^e jour de juillet 2011.

PUBLIC NOTICE

SUBMISSION OF REFERENDUM APPLICATIONS PERTAINING TO SECOND DRAFT OF BY-LAW NO. PC-2784-PD2

Public notice is hereby given by the undersigned, City Clerk, as follows:

1. On April 18, 2011, after the public consultation meeting held on the same day pertaining to the draft by-law No. PC-2784-PD1, the municipal council adopted the second draft by-law No. PC-2784-PD2 amending Zoning By-law PC-2775 of the City of Pointe-Claire to correct clerical errors and omissions.

SUMMARY

The purpose of this amendment to By-law PC-2775 is to correct some errors and rectify oversights left in the new Zoning By-law which is in force since March 1, 2011. The amendment will serve to identify specific permissions regarding outdoor display for large home renovation centres and nurseries; to change the wording of some articles in order to clarify their intentions; to establish a minimum distance between a fence for a pool and a building; to correct a definition and unify some terms used in the definitions; to correct three numeral errors in the zoning map and one regarding lot size; and to insert a column that was forgotten in the *Particular Provisions Table*.

Provisions of article 1j) related to non-conforming uses and of article 4c), d) & e) related to the use of open space are subject to the approval process.

2. Any interested party in an eligible zone or in a contiguous zone adjacent to it may sign an application requesting that any of the provisions of the second draft by-laws and which are up for approval be actually submitted for approval by certain eligible voters.
 - 2.1 An application related to paragraph 1 j) pertaining to non-conforming uses may originate from any zone within the territory of the municipality, such application is made to require that any by-law containing this provision be submitted for the approval of all qualified voters.
 - 2.2 An application related to provisions which the object is to:
 - Specify the total maximum area (1,900 square metres) that outdoor display can occupy in zone C5 (paragraph 4 c) and sub-paragraph 4 e) iii) 1st) – Terrarium Pointe-Claire;
 - Specify the total maximum area (3.255 square metres) that outdoor display can occupy in zone 6 (paragraph 4 d) and sub-sub- paragraph 4 e) iii) 2nd) – Fairview and Complexe Pointe-Claire;
 - Specify that a seasonal outdoor garden centre can take place in the parking area of a shopping centre in zone C1 (Plaza Pointe-Claire) – sub-paragraph 4 e) i);
 - Specify that the total the total maximum area that outdoor display can occupy (1,900 square metres) in zone C3 (east of Sources Boulevard, south of Reverchon Avenue) – sub-paragprh 4 e) ii);

may originate from these zones and from their contiguous zones. These provisions are deemed to be distinct provisions that apply specifically to each zone hereabove mentioned.

3. The Legal Affairs, Communications and City Clerk Department can provide you with all the necessary information you require, such as:
 - a) Identifying the exact number of potential signatories in your zone, who the interested parties are or the purpose of an application;
 - b) Determining whether your application is valid;
 - c) To determine who are the interested parties having the right to sign an application;

or any other information you may need to gain a better understanding of the application process.

4. To be valid, your application must:
 - a) Clearly indicate the provision in question and the zone to which the provision applies, and
 - b) be received by the municipality no later than **July 21, 2011** and

- c) be signed by at least 12 interested parties from the zone affected by the regulation or by a majority if the number of interested parties in the zone does not exceed 21.

5. Conditions to be considered as an interested party:

An interested party is:

- a) Any person who is not disqualified from voting and who fulfils the following conditions on April 18, 2011:
- is domiciled in a zone from which a request can be issued.
 - is domiciled, since at least 6 months, in Quebec.
- b) Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfils the following conditions on April 18, 2011:
- Since at least 12 months, is the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business located in the zone from which a request can be issued.
 - having produced or produce at the same time as the request, a writing signed by the owner or occupant whichever is the case requesting to be entered on the referendum list.
- c) Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfils the following conditions on April 18, 2011:
- Since at least 12 months, is an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the zone from which a request can be issued.
 - is designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or the co-occupants who are such since at least 12 months, as the person entitled to sign a request on their behalf and to be entered on the referendum list, whichever the case maybe. The power of attorney should have been produced or be produced with the request.

In the case of a natural person he or she must be of full age, a Canadian citizen and must not be under curatorship.

Requirements to be met by a legal person:

- Designate by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on April 18, 2011 is of full age, a Canadian citizen and is not a ward of the state.
- Having produced or produce at the same time as the request, a resolution designating the person authorized to sign the request and to be entered on the referendum list, whichever is the case.

With the exception of a person designated to represent a legal person, a person shall have his name entered on the list in only one capacity, according to article 531 of the Act respecting Elections and Referendums in municipalities.

6. Any application requesting that the provisions contained in this draft by-law be submitted for approval by certain eligible voters may originate from the concerned zone and from its contiguous zones.
7. The following concerned and contiguous zones contemplated by the provision described in paragraph 2.2 above, are approximately located at the locations indicated hereunder:

Contemplated zone	Contiguous zones	Description
C1	Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3	North of Highway 20, east of Cedar Heights Park, south of Douglas-Shand Avenue and west of Terra-Cotta Avenue and of Terra-Cotta Park.
C3	Rc20, C4, N33, Pa37	North of Summerhil Avenue, east of Charles and Parkland Avenue, south of Avro Avenue and west of the city limits with the City of Dorval.
C5	Re34, Re35, Cb5, Cb6, Cb7, Cb8, Pa59, U7	North of Hymus Boulevard, east of Alston and Holiday Avenues, south of Trans-Canada Highway and west of Doyon Avenue
C6	Rb10, Re46, Re47, Re48, C7, Cb3, Cb4, N3, N8, U7	North of Trans-Canada Highway, east of the city limits with the City of Kirkland, south of the city limits with the City of Dollard-des-Ormeaux and west of the Mega-Centre Shopping Centre.

The sketch showing these zones and the draft by-law No. PC-2784-PD2 may be consulted at the Legal Affairs, Communications and City Clerk Department, located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday, with the exception of legal holidays, from 8:00 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:00 p.m.

8. Provisions of the said revised draft by-law for which no valid application has been received may be included in a regulation that does not have to be approved by eligible voters.

Given in Pointe-Claire this July 13, 2011.

Jean-Denis Jacob
Greffier / City Clerk